

### PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

### Préfecture du Bas-Rhin

### Préfecture de Moselle

ARRETE PREFECTORAL conjoint portant fixation du périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Moder

## Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin Le Préfet de Lorraine, Préfet de Moselle

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-2 à L.212-7 (ancien article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992);
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE);
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 novembre 1996;
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill Nappe Rhin approuvé par arrêté des Préfets du Bas-Rhin et du Haut Rhin en date du 17 janvier 2005 ;
- VU la demande exprimée par le Président du Comité de Rivière Moder le 10 janvier 2005 ;
- VU le dossier de consultation établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin;
- VU les avis émis par les collectivités territoriales consultées ;
- VU l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse émis le 16 septembre 2005;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle;

## ARRETENT

# Article 1er:

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Moder est fixé ainsi qu'il suit :

Communes impliquées pour leurs eaux superficielles et souterraines		Communes impliquées pour leurs seules eaux superficielles (1)		Communes impliquées pour partie pour leurs eaux souterraines			
sur tout leur ban	sur une partie de leur ban correspondant au bassin de la Moder (2)	sur tout leur ban	sur une partie de leur ban correspondant au bassin de la Moder (2)	et pour toutes leurs eaux superficielles (3)			
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN							
BISCHHOLTZ BITSCHHOFFEN DAUENDORF ENGWILLER ERCKARTSWILLER GUMBRECHTSHOFFEN INGWILLER KALTENHOUSE KINDWILLER KRIEGSHEIM LA WALCK LICHTENBERG MENCHHOFFEN MERTZWILLER MIETESHEIM MORSCHWILLER MULHAUSEN NIEDERBRONN NIEDERBRONN NIEDERSCHAEFFOLSHEIM NIEDERSOULTZBACH OBERBRONN OFFWILLER OHLUNGEN PFAFFENHOFFEN REICHSHOFFEN REICHSHOFFEN REIPERTSWILLER ROSTEIG ROTHBACH SCHULLERSDORF SCHWEIGHOUSE SPARSBACH UBERACH UTTENHOFFEN UHLWILLER UHRWILLER UTTWILLER WEINBOURG WEITBRUCH WIMMENAU WINGEN-SUR-MODER ZINSWILLER ZITTERSHEIM	BATZENDORF BERSTHEIM BOUXWILLER BRUMATH BUSWILLER DAMBACH ESCHBACH ETTENDORF FORSTHEIM FROESCHWILLER GEUDERTHEIM GRASSENDORF GUNDERSHOFFEN HAGUENAU HUTTENDORF KIRRWILLER- BOSSELSHAUSEN LA PETITE-PIERRE LANGENSOULTZBACH LAUBACH OBERHOFFEN-SUR- MODER OBERSOULTZBACH OBERSTEINBACH PUBERG RINGELDORF RINGENDORF ROPPENHEIM ROUNTZENHEIM SCHALKENDORF WEITERSWILLER WEYERSHEIM WINDSTEIN WINTERSHOUSE	STATTMATTEN	AUENHEIM BEINHEIM DALHUNDEN DRUSENHEIM FORT-LOUIS HERRLISHEIM NEUHAEUSEL OFFENDORF ROESCHWOOG ROHRWILLER SESSENHEIM	BISCHWILLER GRIES KURTZENHOUSE			

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE							
BAERENTHAL EGUELSHARDT MOUTERHOUSE PHILLIPSBOURG	STURZELBRONN						

- (1) Pour celles-ci, leur intégration antérieure au périmètre du SAGE III Nappe Rhin implique que les objectifs qui s'appliqueront pour les eaux souterraines seront ceux du SAGE III Nappe Rhin.
- (2) Leur situation « à cheval » avec d'autres bassins versant amène à limiter leur participation au SAGE au seul titre des eaux liées au bassin versant de la Moder.
- (3) Pour celles-ci, leur intégration antérieure au périmètre du SAGE III Nappe Rhin implique que les objectifs qui s'appliqueront pour les eaux souterraines seront en partie ceux du SAGE III Nappe Rhin.

### Article 2:

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, est chargé, pour le compte de l'Etat, du suivi de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Moder.

### Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

### Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 25 JAN. 2006

STRASBOURG, le

2 5 JAN. 2006

Le Préfet de la Moselle,

Le Préfet du Bas-Rhin,

\_Jean-Paul FAUGERE

Z:\Arborescence\DOSSIERS\_PAR\_BASSIN\_VERSANT\Moder\3\_SAGE\_SAGEECE\_CONTRAT\_RIVIERE\sagemoder\périmètre\Arrêté 05 09.doc